

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA LOIRE

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil Communautaire	Présents	Qui ont pris part à la délibération
30	25	29
Date de la convocation		
21/03/2024		
Date d'affichage		
21/03/2024		

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS**  
du Conseil de la COMMUNAUTE DE  
COMMUNES du  
"PAYS ENTRE LOIRE ET RHONE"  
Séance du **jeudi 04 avril (20h)**  
**À SAINT-SYMPHORIEN DE LAY**  
L'an deux mil vingt quatre  
et le quatre avril à vingt heures

Le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CAPITAN, Président.

**Etaient présents :** JUSSELME Jean-Paul (Chirassimont), CHATRE Philippe, CAPITAN Jean-Paul (Cordelle), GERVAIS Christian (Croizet/Gand), NEYRAND Jean-François (Fourneaux), GIRAUD Jean-Marc (Lay), PION Eric (Machézal), GIVRE Dominique (Neaux), DAVID Blandine, DOTTO Luc, ROFFAT Hubert (Neulise), BRUN Charles, Véronique FESSY (Pradines), DAUVERGNE Jean-François (Régny), LAIADI Ben Abdellah (Régny), GIRARDIN Jean-Michel, REULIER Serge (St Cyr de Favières), COQUARD Romain, GIRAUD Stéphanie, GRIVOT Vincent (St Just la Pendue), PERRIN Gérald (ST PRIEST LA ROCHE), GEAY Dominique, MARTEIL Frédéric (St Symphorien de Lay), CRIONAY Timothée (St Victor sur Rhins), BERT Pascal (Vendranges)

**Excusés ayant donné pouvoir :** MONTEL Fabienne (Régny) donne pouvoir à LAIADI Ben Abdellah (Régny), DADOLLE Aurélien (St Symphorien de Lay) donne pouvoir à MARTEIL Frédéric (St Symphorien de Lay), PIZAY Séverine (St Symphorien de Lay) donne pouvoir à GEAY Dominique (St Symphorien de Lay), BROSSETTE Maryline (St Victor sur Rhins) a donné pouvoir à CRIONAY Timothée (St Victor sur Rhins)

**Excusés :** FOURNEL Béatrice (Machézal), PRAST Lionel (St Just la Pendue)

**Délibération 2024-036-CC**

**Objet : Fongibilité des crédits en M57 - Fixation du taux maximal**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200630-20240404-2024-036-CC-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2024  
Publication : 08/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône



44, rue de la Tête Noire 42470 Saint Symphorien de Lay

Tél. : 04 77 62 77 62 Fax : 04 77 62 77 63

copler@copler.fr www.copler.fr

## Délibération 2024-036-CC

### Objet : Fongibilité des crédits en M57 - Fixation du taux maximal

Vu l'adoption, par délibération 2021-099-C, du passage à la nomenclature comptable M 57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour les budgets Principal, Propreté, Immobilier d'Entreprises, Jacquins Ouest et Lafayette,

Vu le vote des budgets en date du 4 avril 2024,

Considérant que la fongibilité des crédits consiste en la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée par l'assemblée délibérante et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de la section conformément à l'article L 5217-10-6 du CGCT. Dans ce cas, le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance,

Considérant que cette décision est un acte soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat, chargé de leur contrôle, fixée au maximum à 7,5 % des dépenses réelles de la section hors dépenses de personnel. Ces virements sont également transmis au comptable public, de manière à ce qu'il reste en mesure de procéder au contrôle de la disponibilité des crédits,

Considérant qu'au-delà du plafond fixé par l'assemblée délibérante jusqu'à 7,5 %, les virements de chapitre à chapitre nécessitent le vote par l'assemblée délibérante d'une décision modificative,

Après exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la possibilité de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et d'investissement) pour l'ensemble des budgets en M57 et selon les montants suivants :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200630-20240404-2024-036-CC-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2024

Publication : 08/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône



44, rue de la Tête Noire 42470 Saint Symphorien de Lay

Tél. : 04 77 62 77 62 Fax : 04 77 62 77 63

copler@copler.fr www.copler.fr

## Délibération 2024-036-CC

**Objet : Fongibilité des crédits en M57 - Fixation du taux maximal**

	Section de fonctionnement	
	Dépenses réelles BP 2024 hors 012	Fongibilité 7,5 % max
Budget Principal	3 617 835,52	271 337,66
Budget Propreté	1 241 403,00	93 105,23
Budget IE	104 349,05	7 826,18
Budget Jacquins Ouest	79 250,54	5 943,79
Budget Lafayette	118 554,48	8 891,59

  

	Section d'investissement	
	Dépenses réelles BP 2024	Fongibilité 7,5 % max
Budget Principal	3 553 921,13	266 544,08
Budget Propreté	538 480,10	40 386,01
Budget IE	337 735,79	25 330,18
Budget Jacquins Ouest	86 936,29	6 520,22
Budget Lafayette	20 000,00	1 500,00

- **AUTORISE** le Président à engager toutes les démarches nécessaires.

**VOTE : POUR 29**

**CONTRE 0**

**ABSTENTION 0**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit  
Fait à Saint-Symphorien de Lay,  
Le 04/04/2024

**Le secrétaire de séance,**

**Jean-François NEYRAND**



**Le Président,**

**Jean-Paul CAPITAN**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200630-20240404-2024-036-CC-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2024  
Publication : 08/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône



44, rue de la Tête Noire 42470 Saint Symphorien de Lay

Tél. : 04 77 62 77 62 Fax : 04 77 62 77 63

copler@copler.fr www.copler.fr

